



Séance du 14 décembre 2023

Délibération de la Commission administrative de la Bourse du travail n° BT 2024 – 03 portant sur la réévaluation de l'IFSE

La Commission administrative de la Bourse du travail de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme du statut de la Bourse du travail de Paris ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; ensemble les arrêtés du 20 mai 2014 et du 3 juin 2015 pris respectivement pour l'application de ce décret aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État et au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le règlement intérieur de la Bourse du travail de Paris ;

Vu la délibération de la Commission administrative de la Bourse du travail n° BT 2022 - 04 portant sur les emplois ;

Vu la délibération de la Commission administrative de la Bourse du Travail n° BT 2022-05 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions,

des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux corps relevant de la filière administrative à la Bourse du travail de Paris

Vu la décision du Secrétaire général de la Commission administrative de la Bourse du travail de Paris en date du 16 décembre 2021 portant désignation des membres de la Commission administrative de la Bourse du travail de Paris pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, publiée au Bulletin officiel de la Ville de Paris n° 1 du 4 janvier 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Bourse du travail de Paris,

Délibère :

Article 1er

Considérant que les résultats des entretiens professionnels qui ont eu lieu en novembre 2023 justifient la revalorisation de la IFSE des agents suivants ;

Benoit CLEMENT

Francoise PONTALIER

Fouzia ZEKRI

Meziane HACHI

Sepideh DAVID

Valérie THIERY

Article 2

La commission administrative décide d'accorder individuellement une augmentation de l'IFSE annuelle applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 répartie comme suit :

Benoit CLEMENT de 32,49 € brut mensuel

Francoise PONTALIER de 32,49 € brut mensuel

Fouzia ZEKRI de 29,54 € brut mensuel

Meziane HACHI de 5 € brut mensuel

Valérie THIERY de 80 € brut mensuel

Sepideh DAVID de 31,51 € brut mensuel

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : Copie de cette délibération sera transmise :

- À Monsieur le préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris ;
- À Monsieur le Trésorier principal chargé des établissements publics locaux de Paris ;

Le secrétaire général

De la Commission administrative

Jacques BORENSZTEJN

